

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR LA BROCANTE – PLACE BENOIT FUSY - LA VILLE
N°2025/148

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'association Comité des Fêtes de La Ville
Considérant que, pendant toute la durée de la brocante de la Ville du **Samedi 17 Mai 2025**
et en raison de l'importance de la brocante, il y aura lieu de réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules Place Benoit Fusy à La Ville, afin d'éviter tous risques d'accidents et
de ne pas gêner la fluidité de la circulation,

ARRETE

=====

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, le Samedi 17 Mai 2025 de 05 Heures 00 à 22 Heures 00, sur la totalité de la Place Benoit Fusy à La Ville.

Tout véhicule en stationnement dans cette zone, sera verbalisé selon les textes en vigueur et conduit en fourrière.

ARTICLE 2°/- Le service d'ordre sera assuré par le Comité des Fêtes de La Ville.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, le Comité des Fêtes de La Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le vingt-deux avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

